

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize

Le onze avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 4 avril 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme BUESSLER-MULA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

- Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.
- Le conseil, à l'unanimité de ses membres, désigne Monsieur SEIGNARD Jérôme comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- **Procès-verbal de la séance du lundi 07 mars 2016 :**

M. Le Maire soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée :

A la demande de la liste « NIVILLAC NOUVEAU CAP », Une précision est faite au conseil municipal quant au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) à savoir qu'il ne s'agit pas pour les élus de le « voter » pour le valider dans tous ses termes mais bien de l'acter afin de reconnaître qu'il a eu lieu en séance de conseil dans les deux mois précédant l'adoption des budgets primitifs de l'année ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2312-1, qui dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente (...) un rapport sur les orientations budgétaires(...) qui donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.** »

Cette précision étant apportée et après vote de l'assemblée délibérante, le PV du conseil

du lundi 07 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibérations du 14 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 1^{er} juin 2015 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) : **aucune décision n'a été prise par M. le Maire en vertu de ses délégations depuis le conseil municipal du lundi 07 mars 2016**
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

Les élus de la liste « NIVILLAC NOUVEAU CAP » souhaitent par ailleurs soumettre à l'assemblée la question diverse suivante (texte intégral du courriel envoyé à Monsieur le Maire le 06 avril 2016) :

« Lors de sa séance du 29 mars, le conseil communautaire a délibéré sur l'achat d'une parcelle au lieu-dit Cabaray pour un montant de 310 000 € dans la perspective de l'agrandissement de la zone des Métairies inscrit au PLU.

Ce prix très élevé pour une parcelle de 10 400 m² (soit à peu près le tiers de la zone nord de l'extension) s'explique par la présence sur celle-ci d'une maison d'habitation et d'un hangar (?) pour une emprise bâtie totale de 300 m². Cet achat est soumis à l'approbation du PLU et de la définition de l'espace économique du site.

Notre groupe s'interroge légitimement sur un achat semblant disproportionné dans le cadre d'une zone d'aménagement économique, du fait :

- du prix d'achat de la parcelle et des bâtiments
- des coûts éventuels de démolition à envisager
- du coût de la viabilisation de l'ensemble.

Nous souhaiterions obtenir des réponses aux points suivants, en rapport avec l'inscription de cette zone au projet de PLU de la commune :

- Pourquoi avoir prévu une extension de la zone actuelle dans un espace confiné entre deux lotissements, alors que plusieurs terrains agricoles semblent disponibles à proximité ? Une extension à l'est de la zone actuelle en direction de la voie express aurait semblé beaucoup plus logique pour une continuité territoriale et d'activité. Elle permettrait en outre de renforcer l'attractivité des entreprises déjà implantées dans ce secteur, dont une boulangerie.
- L'achat de ce bien relève-t-il d'un droit de préemption ?
- Les propriétaires de ce bien ont-ils été prévenus de l'inscription de leur parcelle dans le projet de ZACOM et dans ce cas, quelle est la nature de l'accord conclu par anticipation entre la SCI Les Hortensias et la collectivité ?
- En cas d'achat, que deviendront les bâtiments actuels ? »

Monsieur le Maire précise qu'il évoquera ce point en fin de séance du conseil municipal.

Installation de M. Frédéric TATTEVIN en qualité de conseiller municipal de la liste « Ensemble pour Nivillac » en remplacement de Mme Jocelyne BOMPOIL, démissionnaire à la date du 14 mars 2016 –Article L. 270 du Code électoral

Par courrier recommandé en date du 10 mars 2016 réceptionné en mairie le 14 mars 2016, Mme Jocelyne BOMPOIL, élue sur la liste « Ensemble pour Nivillac », a fait part à Monsieur le Maire, de sa démission sans délai du Conseil Municipal pour raisons personnelles.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu, d'une part, du résultat des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et, d'autre part, de la démission ci-dessus enregistrée, **M. Frédéric TATTEVIN** remplace Mme Jocelyne BOMPOIL au sein du conseil municipal.

Un procès-verbal d'installation du nouveau conseiller municipal sera établi à la date du 11 avril 2016.

- **Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017**

La liste des jurés d'assises tirés au sort lors de la dernière réunion du CM :

- DAVID Isabelle épouse CHARRIER – 45, La Bonne Façon
- BURBAN Sophie- 13, lotissement du Clos Martin
- CALOFER Davy- 6, Impasse de l'église- Saint Cry
- DUNAY Cécile épouse RIALLAND- 70, La Boissière
- ROBERT Florian- 2, Lotissement du Soleil Levant
- QUESNE Anthony- Villeneuve
- DAVID Guy- 15, Le Clos Saint James
- VALLEAUX Ludivine- 6, Lotissement de La Ville Jossy
- DUMET Martine épouse COULON- 20, rue du Calvaire.

FINANCES

Délibération n°2016D34 : Taux d'imposition 2016

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2016, de la nécessité de dégager davantage de marges de manœuvre, et suite au débat d'orientations budgétaires (DOB) du 7 mars 2016, Monsieur Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, propose de majorer uniformément de 2 % les taux d'imposition ce qui donne les taux suivants :

IMPOTS	TAUX 2015	PROPOSITION 2016
Taxe d'habitation	18,43 %	18,80 %
Foncier bâti	23,09 %	23,55 %
Foncier non bâti	48,43 %	49,40 %

L'assemblée est invitée à fixer les taux pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après délibération,

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget et de la nécessité de dégager plus de marge de manœuvre,

- Décide, par 19 voix « pour » et 5 voix « contre », de majorer de 2 % les taux d'imposition ce qui donne les taux suivants :
- Taxe d'habitation : 18,80 %
- Foncier bâti : 23,55 %
- Foncier non bâti : 49,40 %.

Délibération n°2016D35 : Budget primitif 2016

Affectation du résultat

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte administratif 2015 du budget principal a fait ressortir un excédent de clôture de 1 350 622,88 € en section de fonctionnement.

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. DAVID propose d'affecter la somme de 193 458,15 € en section d'investissement et de reporter la somme de 1 157 164,73 € en section de fonctionnement.

Après examen du budget, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 193 458,15 € en section d'investissement du budget primitif 2016 du budget principal (compte 1068) et de reporter la somme de 1 157 164,73 € en section de fonctionnement (compte 002).

Délibération n°2016D36 : vote des budgets primitifs 2016

Les différents budgets proposés au vote de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

BUDGETS	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget principal	5 074 661,38 €	1 569 127,41 €
Lotissements NIVILLAC	1 597 726,98 €	2 855 566,96 €
Culture	258 311,00 €	51 134,81 €
Supérette	111 880,12 €	131 000,00 €
Assainissement collectif	448 818,36 €	1 630 150,00€

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces budgets.

Le conseil municipal, après délibération, vote les budgets à la majorité comme suit :

Budget principal : 19 voix « Pour »- 5 voix « Contre »

Budget Lotissements NIVILLAC : 19 voix « Pour »- 5 abstentions

Budget Supérette : 19 voix « Pour »- 5 voix « Contre »

Budget Culture : 19 voix « Pour »- 5 abstentions

Budget assainissement collectif : 24 voix « Pour ».

Délibération n°2016D37 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €

Monsieur le Maire, administrateur de la Caisse Locale du Crédit Agricole de La Roche Bernard, n'a pas pris part à la délibération en se retirant de la salle conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Monsieur Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, présente la proposition du Crédit Agricole :

Montant : 500 000 €

Index : EURIBOR 3 mois + marge de 1,74 % sur la base de calcul de 365 jours ou 1,72 % sur la base de calcul de 360 jours

Montant minimum des tirages et remboursements : 10 000 €

Commission d'engagement : néant

Frais de mise en place : 0,15 %

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération, décide par 18 voix « pour » et 5 abstentions de retenir la proposition du Crédit Agricole du Morbihan aux conditions exposées ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération n°2016D38 : Tarifs des séjours courts ALSH ETE 2016

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs proposera en juillet et août 2016, des séjours courts pour les 3/6 ans, les 6/9ans et les + de 10 ans.

Cette année, les séjours courts auront lieu pour les 3/6 ans à la Petite Ecurie à LAUZACH (56), pour les 6/9 ans les Pieds dans l'Herbe à MONTOIR DE BRETAGNE (44), pour les + de 10 ans au Camping du Lac au Duc à TAUPONT (56).

Mme Cécile GICQUIAUX, adjointe déléguée à l'enfance jeunesse, propose de leur appliquer les tarifs figurant **dans les tableaux en annexe de la délibération**, tarifs élaborés et fixés en fonction du coût des différents séjours (transport, hébergement, repas, activités) et du Quotient Familial (QF).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants,
Vu les tarifs proposés par Monsieur le Maire,

- **Souscrit à l'unanimité aux propositions de séjours courts faites par le service Enfance/Jeunesse,**
- **Souscrit aux tarifs proposés en annexe de la présente délibération,**

- **Donne tous pouvoirs au maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.**

Délibération n°2016D39 : modification des statuts du SIVU de la Roche-Bernard

Madame Béatrice DENIGOT informe l'assemblée délibérante que le Comité Syndical du SIVU de La Roche Bernard en date du 02 mars 2016, a validé la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au 01 septembre 2016 dont les objectifs sont les suivants :

1- Renforcer la relation Parents-enfants

Pour l'enfant :

- Vivre un moment de jeu,
- Découvrir, explorer.

Pour l'adulte

- Prendre du temps avec son enfant,
- Avoir un autre regard sur son enfant,
- Observer son enfant jouer seul ou avec d'autres,
- Etre accompagné dans son rôle de parent.

2- Renforcer le lien social

- Rencontrer d'autres adultes et enfants,
- Rencontrer et échanger avec d'autres familles et/ou accueillants, dans un lieu collectif convivial,
- Rompre avec le quotidien,
- Rompre avec l'isolement et favoriser l'intégration des familles nouvellement arrivées sur le secteur,
- S'entraider entre parents.

La création de ce nouveau service entraîne une modification des statuts du SIVU de La Roche-Bernard.

Les statuts seront modifiés aux articles :

- **L'article 2**, qui indique la compétence du SIVU de La Roche-Bernard : le Pôle Petite Enfance, composé du RAM (Relais Assistantes Maternelles, des Multi Accueils de Férel et de Nivillac et du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents),
- **L'article 7**, qui précise les ressources et les charges administratives du Syndicat.

L'avis de l'assemblée délibérante est sollicité pour :

- **APPROUVER** les statuts du SIVU du Pays de La Roche-Bernard au 01 septembre 2016.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU de La Roche Bernard en date du 2 Mars 2016,

- **Donne à l'unanimité un avis favorable à la modification des statuts du SIVU de La Roche Bernard exposée ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES

1- Vilaine en Fête du 2 Mai au 8 mai 2016

M. Gérard DAVID a fait un point sur l'organisation de cette manifestation qui fera étape au port de la Ville Aubin le mercredi 4 mai.

Par la même occasion, d'autres manifestations à venir sont portées à la connaissance des conseillers municipaux :

- **Samedi 21 mai et dimanche 22 mai 2016** : Fête du pain dans la salle des sports de La Croix Jacques
- **Samedi 4 juin 2016** : Forum des associations au Forum
- **Dimanche 5 juin 2016** : randonnée au profit de la neurofibromatose
- **Samedi 25 juin 2016** : Fête de la musique
- **Dimanche 31 juillet 2016** : Fête de la nature

2- Compte rendus de réunions de commissions municipales

Les conseillers municipaux ont reçu les comptes rendus de réunions transmis concernant :

La Commission Culture du mardi 26 janvier 2016

Mme PHILIPPE, adjointe déléguée, souligne les points suivants :

A l'occasion de la fête de la musique, il est envisagé d'organiser un « Feu de la Saint Jean ».

Les 20 ans du Forum seront fêtés en 2018.

La fresque du pignon du Forum sera enlevée et le crépi sera refait.

Depuis l'ouverture de la médiathèque, le nombre d'utilisateurs est en hausse. Lors d'une visite, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a souligné la qualité de ce service tant au niveau architectural qu'en termes de fonctionnement.

La Commission Enfance Jeunesse Affaires Scolaires du mardi 15 mai 2016

Aucune remarque n'est soulevée.

Le Comité de Pilotage « Forum des associations » du mercredi 23 mars 2016.

Lors de ce Forum, la municipalité accueillera les nouveaux résidents.

3- Questions du groupe « Nivillac Nouveau Cap » sur l'acquisition par Arc Sud Bretagne d'une parcelle avec maison d'habitation

Lettre du texte ci-dessous par M. PRAT :

« Lors de sa séance du 29 mars, le conseil communautaire a délibéré sur l'achat d'une parcelle au lieu-dit Cabaray pour un montant de 310 000 € dans la perspective de l'agrandissement de la zone des Métairies inscrit au PLU.

Ce prix très élevé pour une parcelle de 10 400 m² (soit à peu près le tiers de la zone nord de l'extension) s'explique par la présence sur celle-ci d'une maison d'habitation et d'un hangar (?) pour une emprise bâtie totale de 300 m². Cet achat est soumis à l'approbation du PLU et de la définition de l'espace économique du site.

Notre groupe s'interroge légitimement sur un achat semblant disproportionné dans le cadre d'une zone d'aménagement économique, du fait :

- du prix d'achat de la parcelle et des bâtiments
- des coûts éventuels de démolition à envisager
- du coût de la viabilisation de l'ensemble.

Nous souhaiterions obtenir des réponses aux points suivants, en rapport avec l'inscription de cette zone au projet de PLU de la commune :

- Pourquoi avoir prévu une extension de la zone actuelle dans un espace confiné entre deux lotissements, alors que plusieurs terrains agricoles semblent disponibles à proximité ? Une extension à l'est de la zone actuelle en direction de la voie express aurait semblé beaucoup plus logique pour une continuité territoriale et d'activité. Elle permettrait en outre de renforcer l'attractivité des entreprises déjà implantées dans ce secteur, dont une boulangerie.
- L'achat de ce bien relève-t-il d'un droit de préemption ?
- Les propriétaires de ce bien ont-ils été prévenus de l'inscription de leur parcelle dans le projet de ZACOM et dans ce cas, quelle est la nature de l'accord conclu par anticipation entre la SCI Les Hortensias et la collectivité ?
- En cas d'achat, que deviendront les bâtiments actuels ? »

En réponse, M. GUIHARD s'étonne tout d'abord de ces observations des élus de l'opposition s'agissant d'une affaire communautaire à laquelle a pris part un élu du Groupe qui avait toutes les informations sur le sujet en tant que délégué.

Par ailleurs, deux élus Groupe « Nivillac Nouveau Cap » ont participé à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ont été parfaitement informées de la création d'une Zone d'Activité Commercial dans le secteur de Cabaray.

Enfin, aucune remarque n'a été soulevée par les élus du Groupe « Nivillac Nouveau Cap » lorsque le PLU a été arrêté en séance du conseil municipal du 14 décembre 2015.

Sur le fond, M. GUIHARD précise que cette acquisition par Arc Sud Bretagne répond aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prévoyant la création d'une Zone d'Activité Commerciale (ZACOM) dans le secteur de Cabaray. Dans ce périmètre, figure la propriété de la SCI des Hortensias (Consorts HERBLIN) comprenant une parcelle d'un hectare et une habitation.

Le prix de 310 000 € résulte d'une négociation entre le Président d'Arc Sud Bretagne et les propriétaires. Le crédit correspondant a été inscrit au budget 2016 de la Communauté et une délibération du Conseil Communautaire a été adoptée le 29 mars 2016 formalisant la négociation.

En réponse aux remarques du maire, Yolande Ameline précise que lors des commissions consacrées au PLU, on n'entre pas dans les détails d'achats éventuels de parcelles, et qu'il était donc impossible de connaître le prix de ce bien et la nature des tractations entre Arc Sud Bretagne et les propriétaires de cette parcelle.

L'opposition s'étonne qu'on ait acheté une parcelle d'un hectare au prix de 310 000 €, alors qu'elle est destinée à la revente en lots après viabilisation. Par ailleurs, s'il se confirmait que la maison d'habitation soit transformée en bureaux, il y aurait également un coût important à prévoir pour la rendre fonctionnelle. Il s'agit d'une dépense inconsidérée au regard du service attendu.

En conclusion, M. le Maire invite les élus du groupe « Nivillac Nouveau Cap » à interroger le Président d'Arc Sud Bretagne, autorité compétente, lors de son passage dans un prochain conseil municipal.

GUIHARD Alain		GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle	Pouvoir à PRAT Pierre
AMELINE Yolande		GICQUIAUX Cécile	
BOCENO Julien	Pouvoir à LORJOUX Laurent	GRUEL Nathalie	
BOUSSEAU Yannick		HUGUET Evelyne	Absente
BRIAND Jean-Yves	Absent	LEVRAUD Françoise	Absente
BUSSLER-MUELA Patrick	Pouvoir à AMELINE Yolande	LORJOUX Laurent	
CHATAL Jean-Paul		OILLIC Jean-Paul	
CHESNIN Nicolas		PANHELLEUX Françoise	
DAVID Gérard		PERRAUD Chantal	
DAVID Guy		PERRONNEAU Claire-Lise	
DENIGOT Béatrice		PHILIPPE Jocelyne	
DESMOTS Isabelle		PRAT Pierre	
FREOUR Jean-Claude		SEIGNARD Jérôme	
		TATTEVIN Frédéric	

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 23 mai 2016 à 20 heures à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.